

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 14
Votants 15

L'an deux mille vingt, et le 14 décembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Salle Honoré de Balzac, compte-tenu de la crise sanitaire en cours, sous la présidence de M. Stéphane AUGU, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7/12/2020,

Présents : M. Stéphane AUGU, M. Olivier BOUISSOU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, M. Pascal PLANCHANT, Mme Josianne BOUGRIER, M. Fabrice GOBERT BERINGUER, Mme Sandra JOVANOVIC, Mme Bénédicte CHEVALIER, M. Michaël LECOMTE, M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jules VERNIER, M. Jean DE MAISTRE et M. Philippe RÉDRÉAU.

Absente représentée : Mme Marie-Pierre PLEURDEAU (procuration à M. Stéphane AUGU).

Absent : néant

Un scrutin a eu lieu, M. Jules VERNIER a été élu secrétaire.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2020, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurants à l'ordre du jour de la convocation en ajoutant « le versement complémentaire au C.C.A.S. » :

2020.9.1/ ÉTUDE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi pour deux déclarations d'intention d'aliéner et laisse la parole à Olivier BOUISSOU, Adjoint au Maire, pour les présenter :

- les parcelles cadastrées AX 83, AX 86, AX 225, AX 228 et AX 229 situées au 1 rue du Château d'une superficie totale de 1 637 m² pour une valeur de 260 000 euros,
- la parcelle cadastrée AX 407 située au 23 rue Principale d'une superficie de 860 m² pour une valeur de 43 000 euros.

Il est évoqué la possibilité d'agrandir l'accès au parking de l'école en utilisant la parcelle AX 407. Afin de pouvoir étudier ce projet, il est proposé de constituer un groupe de travail et de reporter la décision pour ce droit de préemption urbain au prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées AX 83, AX 86, AX 225, AX 228 et AX 229 situées au 1 rue du Château, et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Notaire chargé du dossier,
- de reporter la décision pour la parcelle cadastrée AX 407 située au 23 rue Principale,
- de constituer un groupe de travail composé de M. Stéphane AUGU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, M. Pascal PLANCHANT, M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS et M. Philippe RÉDRÉAU pour étudier le projet d'agrandissement de l'entrée du parking de l'école.

2020.9.2/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de déposer auprès de la Préfecture d'Indre et Loire une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de l'année 2021 pour le remplacement de menuiseries au secrétariat de la mairie et à l'école primaire.

Ces travaux ont été chiffrés à la somme de 9 024,71 euros H.T. et les autorisations d'urbanisme ont déjà été obtenues avec l'avis favorable des Architectes des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	autofinancement	1 804.95 €	20%
Emprunts		-00 €	%
Sous-total autofinancement		1 804.95 €	20%
Union européenne		-00 €	%
État - DETR ou DSIL	DSIL 2021	7 219.76 €	80%
État - autre		-00 €	%
Conseil régional		-00 €	%
Conseil départemental		-00 €	%
Fonds de concours CC ou CA		-00 €	%
Autres		-00 €	%
Sous-total subventions publiques		7 219.76 €	80%
Total H.T.		9 024.71 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter l'opération de remplacement de menuiseries au secrétariat de la mairie et à l'école primaire et les modalités de financement,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2020.9.3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ RURALE (F.D.S.R.) POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil Départemental, comme les années passées, met à la disposition des communes de moins de 2 000 habitants, le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R.) pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose d'y regrouper deux projets qui peuvent être entrepris rapidement en 2021 :

- l'acquisition d'un camion tri-benne d'un montant de 20 500,00 euros H.T.,
- l'isolation d'une classe de l'école d'un montant de 9 584,31 euros H.T.,
- l'acquisition de matériel électrique pour une classe de l'école d'un montant de 463,36 euros H.T.

Soit un montant total de 30 547,67 euros H.T.

M. le Maire propose de retenir le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition camion	20 500.00 €	FDSR "socle"	14 981.00 €
Isolation sol et plafond	9 584.31 €	Autofinancement	15 566.67 €
Matériel électrique	463.36 €		
TOTAL	30 547.67 €	TOTAL	30 547.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir les travaux proposés,
- de retenir le plan de financement prévisionnel,
- de charger M. le Maire de présenter ce dossier au titre du FDSR 2021 auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020.9.4/ TRAVAUX D'EXTENSION AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Cécile DESCHAMPS, Conseillère Municipale en charge du suivi des travaux pour les ateliers municipaux. Mme DESCHAMPS présente des devis pour une modification des travaux prévus pour les ateliers municipaux :

- **Lot 10 – Plomberie chauffage : SARL PLUMÉ THOMASSEAU**

Avenant n° 1 :

*suppression du receveur de douche et sa pose : - 553,63 € T.T.C.
Total : - 553,63 € T.T.C.

Ainsi, le marché initial de 8 846,38 € T.T.C. passe à 8292,75 € T.T.C., soit une moins-value de 6,26 % ;

- **Lot 12 – Revêtement de sols - Faïence : MAGALHAES**

Avenant n° 1 :

*réalisation d'une douche à l'italienne : + 336,62 € T.T.C.
Total : + 336,62 € T.T.C.

Ainsi, le marché initial de 4 484,08 € T.T.C. passe à 4 820,70 € T.T.C., soit une plus-value de 7,51 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir les devis des avenants des entreprises SARL PLUMÉ THOMASSEAU et MAGALHAES pour une diminution totale de 217,01 € T.T.C.,
- de charger M. le Maire de signer tous les documents afférents à ces travaux.

2020.9.5/ CHOIX D'UN NOUVEAU FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la fin des tarifs réglementés pour les contrats d'électricité qui alimentent les bâtiments communaux et l'éclairage public au 31 décembre 2020. A l'issue de cette date, et sans modification des contrats, les tarifs devraient augmenter d'environ 2%. Il précise qu'il a reçu trois offres pour souscrire un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- E.D.F. pour un engagement de 36 mois,
- ENGIE pour un engagement de 48 mois,
- EkWateur pour un engagement de 24 mois,

D'après le tableau comparatif proposé, l'offre d'E.D.F. est la plus intéressante financièrement et permettrait même de réaliser des économies.

M. DE MAISTRE s'interroge sur la part d'énergie verte dans les offres reçues. M. le Maire répond que cette notion « d'électricité verte » est assez

récente au niveau des offres d'électricité et qu'il n'est pas encore réellement possible d'estimer le gain écologique de ces propositions. Néanmoins, cette question sera très certainement à prendre en compte lors de la prochaine mise en concurrence des fournisseurs d'énergie.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de retenir l'offre d'E.D.F. pour souscrire un nouveau contrat d'électricité au 1^{er} janvier 2021 pour les bâtiments communaux et l'éclairage public,
 - de charger M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020.9.6/ DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DU PERSONNEL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place obligatoire du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le personnel communal. Il précise que celui-ci sera mis en place au cours du premier semestre 2021. Ceci permettra, en respectant l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités du personnel, d'attribuer une indemnité à tous les agents avec une part fixe et une part variable selon le poste occupé et les responsabilités de chacun.

Dans l'attente de cette mise en place, M. le Maire propose de reconduire le régime indemnitaire en place jusqu'à présent avec les mêmes coefficients, soit :

Cadre d'emploi	Grade	Indemnité	Coef.
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	5,2
C	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à 31/35e	I.A.T.	4,8
C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	I.A.T.	2,2
C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à 32,27/35e	I.A.T.	2
C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à 23/35e	I.A.T.	2
C	Agent de maîtrise	I.A.T.	5,7
C	Agent Technique Principal de 2 ^{ème} classe chargé de l'entretien des véhicules	I.A.T.	5,1

2020.9.7/ ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL DE 2021/2024

Monsieur le Maire expose :

- que les Centre de Gestion d'Indre et Loire a communiqué à la commune les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,
- qu'il a été démarché par une autre compagnie d'assurance qui a réalisé une proposition pour l'assurance des risques statutaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :** 6,30%
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- **Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL :** 1,15%
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation:

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

2020.9.8/ OCTROI DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions reçues des associations suivantes et indique éventuellement les montants versés lors des années précédentes :

- la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) : 70 euros,
- la Prévention routière : 100 euros,
- le Secours catholique,
- l'Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (A.D.I.R.P. 37-41).

M. le Maire précise qu'il était proposé aux associations nationales le prêt de la salle des fêtes à titre gratuit une fois par an.

Une subvention était allouée à la S.P.A. car elle fournit des bons de stérilisation pour les animaux errants et à la Prévention routière car elle propose des activités avec les élèves et les seniors.

Plusieurs élus s'interrogent sur le budget alloué aux associations, notamment à caractère social. M. le Maire précise que la liste des subventions est publiée au compte administratif chaque année et que celle de 2020 sera envoyée à l'ensemble du Conseil Municipal. Cela pourra permettre de mener une réflexion sur l'éventuelle création d'une enveloppe pour le prochain budget qui sera dédiée aux associations qui viennent en aide aux personnes en difficultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

- 12 voix pour et 3 voix contre de verser une subvention de 70 euros à la S.P.A. Une proposition est faite à 50 euros, mais elle ne remporte qu'une seule voix,

- l'unanimité de verser une subvention de 100 euros à la Prévention routière,
- de proposer au Secours catholique et l'A.D.I.R.P. 37-41 le prêt de la salle des fêtes à titre gratuit une fois par an.

2020.9.9/ SAISON CULTURELLE DÉBUT 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Séverine HEFTI-BOYER pour la présentation de la saison culturelle 2021. Elle indique que les deux concerts prévus en novembre et décembre 2020 sont reportés compte tenu de la crise sanitaire en cours au :

- 23 janvier pour le concert lyrique
- 20 mars pour le concert gospel.

C'est deux manifestations étaient prévues au PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) 2020 et pourront bénéficier de la subvention à condition d'être réalisées avant le 30 avril 2021.

La saison culturelle 2021 continuera, si la crise sanitaire le permet, par une représentation théâtrale « La caresse du hérisson » prévue le 13 février 2021. Le coût de cette représentation est pris en charge par la compagnie théâtrale, la commune doit simplement mettre à disposition la salle des fêtes et participer à la promotion.

Le dossier de subventions au PACT 2021 prévoit un match d'improvisation amateur le 27 février. Mme HEFTI-BOYER présente donc les devis reçus :

- Le théâtre de l'Ante pour un montant de 2 162,75 euros T.T.C., repas en supplément,
- La ligue d'improvisation de Touraine pour un montant de 1 880,00 euros T.T.C., repas en supplément,
- La ligue d'improvisation de Touraine pour un montant de 2 180,00 euros T.T.C., repas compris.

Mme HEFTI-BOYER précise qu'il est également nécessaire de fixer les tarifs d'entrée. Le dernier match d'impro, qui avait accueilli une soixantaine de spectateurs, affichait les tarifs suivants :

- 8 euros en plein tarif,
- 5 euros pour les 12-17 ans,
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans et les demandeurs d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir pour le match d'improvisation amateur le devis de La ligue d'improvisation de Touraine pour un montant de 1 880,00 euros T.T.C., repas en supplément qui seront commandés chez les commerçants locaux,
- de fixer pour cette manifestation les tarifs d'entrée qui seront encaissés avec la régie de recettes des produits divers à :
 - 8 euros en plein tarif,
 - 5 euros pour les 12-17 ans,
 - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans et les demandeurs d'emploi.

2020.9.10/ CONVENTION D'OCCUPATION PARTIELLE DES LOCAUX DE BIENS AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ENFANCE JEUNESSE »

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation partielle des locaux de biens affectés à l'exercice de la compétence « Enfance Jeunesse » concernant le rez de chaussée du nouveau bâtiment scolaire, mais également la salle de motricité, la cantine, le dortoir et la cour de récréation utilisés le mercredi pour le centre de loisirs organisé par la C.C.T.V.I. (Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre). Cette convention prévoit le remboursement à la commune de 1 500 euros annuel pour les frais d'entretien et le coût des fluides.

M. DE MAISTRE s'inquiète de ne pas voir apparaître dans cette convention les conditions de résolution des litiges pouvant survenir en cas de mésentente entre la commune et la C.C.T.V.I. (état des lieux, travaux,...).

M. le Maire répond que le nouveau bâtiment a été financé en grande partie par la C.C.T.V.I. et que l'accueil des enfants au centre de loisirs est un service rendu aux familles. Néanmoins cette demande peut être rapportée à la C.C.T.V.I. pour une prochaine convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette convention et charge M. le Maire de la signer.

2020.9.11/ VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2020 prévoyait le versement au Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) d'une somme de 2 500 euros.

Compte tenu de la crise sanitaire et de l'empêchement pour la commune d'organiser le traditionnel repas du 11 novembre pour les habitants de 70 ans et plus, il a été décidé d'acquérir début décembre un colis de fin d'année pour tous ces habitants, soit 118 colis pour un montant total de 2 300 euros. Ces colis ont été choisis auprès d'une coopérative du 49 et rassemble des produits locaux.

Ainsi le C.C.A.S. a réglé cette année les colis de 2019 et les colis pour l'année 2020 commandés plus tôt compte tenu du nombre important à distribuer.

Monsieur le Maire propose donc de verser un complément au C.C.A.S. un de 1 500 euros, soit un total de 4 000 euros pour 2020 lui permettant de régler les factures des derniers colis sur le budget de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le versement complémentaire de 1 500 euros au C.C.A.S., soit 4 000 euros au total pour l'année 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le tableau des membres des commissions intercommunales va être adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour information. Il propose que chaque élu qui participe à une commission ou un comité syndical en fasse un court compte rendu (environ 2 minutes) lors du Conseil municipal suivant afin que chacun soit informé des éléments importants.

Madame Séverine HEFTI-BOYER informe que la subvention obtenue par la commune au titre du fonds de concours tourisme 2020 de la Communauté de Communes pour le parcours touristique familial est passée de 4 248,38 euros à 7 324,78 euros suite à la répartition des fonds alloués à un projet d'une autre commune qui a dû l'abandonner.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une décision qu'il a prise en application des délégations qui lui ont été confiées. La Préfecture d'Indre et Loire a notifié à la commune que l'état de catastrophe naturelle n'avait pas été reconnue au titre de l'année 2019 suite à sa demande. Comme cela a été fait pour l'année 2018, Monsieur le Maire a pris la décision d'attaquer cette décision et a mandaté un avocat représentant plusieurs communes dans la même situation. Le coût de cette procédure sera équivalent au montant de la protection juridique, et donc sans reste à charge pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h00 et fixe le prochain Conseil Municipal au lundi 18 janvier à 20h00.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	Absente représentée
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
M. PLANCHANT Pascal	
Mme BOUGRIER Josianne	
M. GOBERT BERINGUER Fabrice	
Mme JOVANOVIC Sandra	
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	